

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

---

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme COTIN, Maire  
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint  
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN et LABROSSE, conseillères Municipales  
MM. BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER, LOUVET et  
RICHEUX, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Mme MENIER (procuration à Mme LONCLE)  
M. BIARD (procuration à Mme EVEN)

Monsieur LOUVET Aymeric a été élu Secrétaire.

--- ==0=== ---

**1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 6 août 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 6 août 2020 est adapté à l'unanimité.

**2. CESSION D'UN ESPACE VERT À UN PARTICULIER – LA MOTTE**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame CLECH, domiciliés à La Motte, qui souhaitent acquérir une portion de l'espace vert communal jouxtant leur propriété à La Motte, afin de mieux parquer leurs animaux.

Elle ajoute que ce terrain est classé en zone Ue (Urbaine à vocation d'équipement) au PLUI. Le terrain servait de piste de bicross avant la création du parcours de glisse universelle. Les intéressés souhaitent acquérir une portion d'à peine 300 m<sup>2</sup>, ce qui ne gênerait pas l'utilisation future de cet espace vert pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de vendre une portion d'environ 300 m<sup>2</sup> à l'Est du terrain communal cadastré ZE 10 au lieu-dit La Motte au tarif de 5 €/le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs prendront à leur charge les frais de notaire, de bornage et d'enquête publique,
- 2) donne pouvoir au Maire de lancer l'enquête publique nécessaire à la vente et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**3.CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL À UN PARTICULIER – LA JANNAIS**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame FAIRIER Yvon qui souhaitent acquérir une trentaine de mètres carrés d'espace public communal jouxtant leur habitation au 22 La Jannais.

Elle précise que cette cession ne poserait pas de problème aux propriétés mitoyennes qui garderont un passage au niveau de leur portail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de vendre une portion d'environ 30 m<sup>2</sup> d'espace public communal à 22 La Jannais au tarif de 5 € le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs prendront à leur charge les frais de notaire, de bornage et d'enquête publique,
- 2) donne pouvoir au Maire de lancer l'enquête publique nécessaire à la vente et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**4.CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL À UN PARTICULIER – 9 RUE DU VIEUX CHÂTEAU**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que Madame DEVIENNE, propriétaire de l'habitation située 9 Rue du Vieux-Château depuis 1964, s'est rendue compte au moment de vendre sa propriété que la courette située devant sa maison se situait sur le domaine public communal.

Elle ajoute que cette courette de 42 m<sup>2</sup> est entourée d'un muret en pierre et ne présente aucun intérêt pour la commune. Lors du bornage, le géomètre a relevé un délaissé de 7 m<sup>2</sup> que les consorts Devienne proposent de céder à la commune.

Elle propose, pour régulariser la situation, de vendre le reliquat aux demandeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) considérant que les demandeurs jouissent de cette courette qui n'est plus entretenue par la commune depuis plus de trente ans,
- 2) accepte de vendre l'espace public de 42 m<sup>2</sup> devant la propriété située 9 Rue du Vieux-Château au tarif de 10 € le m<sup>2</sup>. Les acquéreurs prendront à leur charge les frais de notaire, de bornage et d'enquête publique,
- 3) donne pouvoir au Maire de lancer l'enquête publique nécessaire à la vente et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**5.CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZE N° 70 À LA SOCIÉTÉ LAÏTA : LA VILLE PELÉE**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la demande de la société LAÏTA qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée ZE n° 70 au lieu-dit « La Ville Pelée » pour y construire sa chaufferie bois.

Elle explique que cette parcelle privée communale de 430 m<sup>2</sup> servait de desserte à deux parcelles qui ont été acquises par la laiterie, de même que les propriétés de part et d'autre du terrain en question.

## N° 2020.09

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de céder la parcelle cadastrée ZE n° 70 de 430 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Ville Pelée » pour la somme de 5 €/m<sup>2</sup>. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire.
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **6.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2**

#### **AVENANT N° 1 : SRTP**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des lotissements communaux, donne la parole au maître d'œuvre du lotissement Domaine des Vallées 2, Monsieur VERITÉ, afin d'expliquer au Conseil Municipal la raison de l'avenant n° 1 présentée par l'entreprise SRTP de Lamballe titulaire du lot n° 1 « travaux de voirie ».

Il explique que, pour brancher deux nouvelles habitations de la Rue de La Croix Jolivet au réseau d'évacuation des eaux pluviales du lotissement, l'entreprise a dû réaliser une tranchée sous voirie qui n'était pas prévue au marché initial.

Par ailleurs, pour palier le fait que des réseaux électriques passaient sous les terrains du futur lotissement, la taille des terrains a été rétrécie et la voirie élargie. L'entreprise va donc devoir procéder à une réfection de la voirie sur une plus grande surface.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n° 1 présenté par la société SRTP de Lamballe pour la somme de 1 937 €HT,
- 2) donne pouvoir au Maire pour signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **7.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 1**

#### **POSE DE TROTTOIRS RUE DU VAUGOURIEUX**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que les habitants du lotissement Domaine des Vallées 1 dont les entrées se situent Rue du Vaugourieux, demandent des trottoirs comme dans le reste du lotissement afin que les véhicules venant du Vaugourieux ralentissent.

Le Conseil Municipal prend acte et demande à la commission voirie de faire faire des devis d'entreprises.

### **8.EMPLACEMENT DU FUTUR LOTISSEMENT**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que les terrains du lotissement Domaine des Vallées 2 sont à peine terminés qu'ils sont presque tous réservés.

Elle ajoute que le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) détermine les futurs secteurs à urbaniser (AU). Deux secteurs sont classés 1AUh2 (à urbaniser à vocation d'habitat) au PLUI : un à côté du Domaine des Vallées 1 au Vaugourieux et un Impasse de la Fontaine.

Elle invite le Conseil à choisir l'emplacement du futur lotissement afin d'engager la négociation du terrain avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

## N° 2020.09

- 1) considère qu'il est nécessaire d'attendre l'étude qui va être faite par un cabinet spécialisé sur l'aménagement du bourg avant de faire un lotissement Rue de la Fontaine,
- 2) décide de privilégier la création du futur lotissement Rue du Vaugourieux,
- 3) donne pouvoir au Maire d'engager la négociation avec les propriétaires afin d'acquérir les parcelles.

### **9.DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Madame FAUVARQUE Véronique, gérante de la friterie « Cré1C'hti Commerce » située 5 Rue de la Fontaine afin d'installer une petite terrasse sur le parking de la place de l'Eglise pour ses clients.

Considérant les mesures de distanciation sociale imposées aux gérants des commerces depuis la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'accorder un droit de terrasse à Madame FAUVARQUE Véronique pour l'installation de quelques tables sur la place de l'église,
- 2) décide de facturer symboliquement ce droit au tarif annuel de 1 €
- 3) décide que cette autorisation est valable pour la saison 2020 et pourra être reconduite à la demande de l'intéressée,
- 4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **10.AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT RUE THÉODORE BOTREL**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaménager l'espace vert Rue Théodore Botrel.

Elle présente le projet travaillé par la commission comportant un emplacement de pique-nique avec une table et un banc, le réagencement de l'allée en béton treillis, l'installation de barrières et la plantation de végétaux. L'ensemble réalisé en régie par les employés communaux est estimé à 10 500 €TTC (hors main d'œuvre).

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Monsieur DOS suggère de ne pas mettre de poubelle car placée à cet endroit, elle risque de ne pas être vidée régulièrement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet présenté (sans la poubelle) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **11.PROJET DE CHAUFFERIE BIOMASSE**

Madame le Maire invite les gérants de la société LAÏTA et ceux de GUYOT Environnement à présenter leur projet de création d'une chaufferie Biomasse sur le site de Bellevue à côté de la Ville Pelée.

Le projet vise à réduire l'emprunte environnementale. La laiterie, actuellement alimentée au gaz, cherche d'autres sources d'énergie et la chaufferie bois répondra tout à fait à cette attente.

## N° 2020.09

L'entreprise GUYOT projette de recycler 27 tonnes par an de bois en fin de vie issu de la filière de recyclage pour produire de la vapeur à plus de 200°C qui sera directement envoyée à la laiterie. La Laiterie consommera au moins 80% de l'énergie produite par la chaufferie.

Le permis sera déposé prochainement. Les travaux devraient commencer en septembre 2021 et durer un an.

Le Conseil Municipal prend acte du projet et demande à l'entreprise de prévoir une réunion publique afin de le présenter à la population.

### **12.DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

Le Conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

✓ **De créer** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres,

✓ **D'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération

✓ **De fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail ([assemblees@dinan-agglomeration.fr](mailto:assemblees@dinan-agglomeration.fr)) ou au secrétariat du service des assemblées.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- Conseiller titulaire : Marie-Christine COTIN
- Conseiller suppléant : Philippe DOS

### **13.DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017 sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le programme est composé d'une quarantaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

- Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

## N° 2020.09

- Ralentissement des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Initialement prévu sur 4 ans, le PAPI a été prolongé d'une année supplémentaire suite à la signature d'un avenant au programme en 2019, permettant de finaliser les actions en cours jusqu'à fin 2021.

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Après lecture de cet exposé et délibération, le Conseil Municipal désigne Madame JOUFFE Martine, élue référente pour les réunions du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon, et Monsieur LETONTURIER Malo, référent suppléant.

### **14.PROGRAMME VOIRIE 2021 DINAN AGGLOMÉRATION**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que la commune a confié à l'agglomération la gestion des voiries de liaison et a conservé à sa charge les voiries de desserte.

Il explique que chaque collectivité dispose annuellement d'une enveloppe financière permettant de réaliser des travaux de réfection de voirie et précise que les travaux programmés en 2020 (Route de La Morinais et de La Rigaudais) seront réalisés semaine 44 (du 26 au 31 octobre).

En ce qui concerne les travaux prévus à La Jannais, ils seront décalés en avril ou mai 2021 afin d'attendre que les liaisons douces soient faites avant.

Il ajoute que l'enveloppe financière prévue en 2020 dépassait le budget prévu par commune et propose de ne pas programmer de nouveaux travaux en 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **15.ACQUISITION D'UN TAILLE HAIES**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé du matériel, explique au Conseil Municipal que le taille haies acheté par la commune en 2013 présente des signes de défaillance.

Il ajoute que l'acquisition d'un nouveau taille haies est estimé à 600 €TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) donne pouvoir au Maire d'inscrire la dépense au budget communal 2020,
- 2) autorise la commission voirie à choisir un taille haie et à retenir l'offre la mieux disante,

## N° 2020.09

3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **16.PERSONNEL**

#### **VACCIN ANTI GRIPPE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de proposer aux agents communaux de leur financer le vaccin contre la grippe saisonnière.

Elle propose d'acheter les vaccins à la pharmacie et de proposer aux agents de se faire vacciner par le pharmacien. Le vaccin coûte environ 12 € et la vaccination 6 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **17.BUDGET COMMUNAL 2020**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2020.

#### **• Section de fonctionnement – dépenses**

. Art 675 (chap 042) : Valeurs comptables des immobilisations ..... - 10 812,00 €

#### **• Section de fonctionnement – recettes**

. Art 7761 (chap 042) : Différence / réalisations transférées ..... - 6 812,00 €

#### **• Section d'investissement – dépenses**

##### *Op 19 Acquisition de matériel*

. Art 2316 : Restauration œuvres d'art..... - 4 000,00 €

. Art 2051 : Logiciels ..... + 4 000,00 €

. Art 2158 : Installations matériel et outillage technique ..... + 600 €

##### *Op financière*

. Art 192 (chap 040) : Plus ou moins-values sur cession..... - 6 812,00 €

. Art 020 : Dépenses imprévues ..... - 600,00 €

#### **• Section d'investissement – recettes**

. Art 2188 (chap 040) : Autres immobilisations corporelles..... - 10 812,00 €

### **18.BUDGET 2020 - PORT**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget « Port du Guildo » de l'exercice 2020.

#### **• Section de fonctionnement – dépenses**

. Art 6281 : Concours divers ..... + 80,00 €

. Art 023 : Virement à la section d'investissement ..... - 80,00 €

#### **• Section d'investissement – dépenses**

##### *Op 10006 – Travaux divers*

. Art 2145 : Construction sur sol d'autrui ..... - 80,00 €

## **• Section d'investissement – recettes**

Opfi Opération financière

. Art 021 : Virement de la section de fonctionnement ..... - 80,00 €

## **19.BUDGET LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Lotissement Domaine des Vallées 2 » de l'exercice 2020.

## **• Section de fonctionnement – recettes**

. Art 7133 (chap 042) : Variation des encours de production..... + 690,64 €

. Art 7018 (chap 70) : Vente de terrains aménagés..... - 690,64 €

## **20.BUDGET LOTISSEMENT DOMAINES DE L'ARGUENON**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Lotissement Domaine de l'Arguenon » de l'exercice 2020.

## **• Section de fonctionnement – dépenses**

. Art 605 (chap 011) : Achat matériel équipement travaux ..... + 185 008,25 €

## **• Section de fonctionnement – recettes**

. Art 7133 (chap 042) : Variation des encours de production..... + 185 008,25 €

## **21.ASSOCIATIONS**

### **FIN DES COURS DE DANSE POUR CRÉA DANSE**

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, explique au Conseil Municipal que l'association Créa'Dance a décidé de transférer tous les cours de danse à la nouvelle salle de Plancoët ouverte par la société Chor' et Danse Studio.

Il précise que le bureau de l'association Créa'Dance a signé un courrier actant qu'elle n'utiliserait plus la salle de danse de Créhen à partir de septembre. Par contre elle propose de laisser son siège social à Créhen et d'organiser sur la commune son gala annuel et quelques festivités. Elle souhaite également garder un lieu pour le stockage des costumes des danseurs.

Le Conseil Municipal :

- 1) prend acte de cette décision et regrette fortement que l'association n'ait pas voulu maintenir quelques cours de danse dans la salle de Créhen qui leur était pourtant réservée,
- 2) accepte de mettre à disposition de l'association la salle de sports pour le gala du mois de juin à condition de ne pas bloquer toutes les salles pendant une semaine comme les années précédentes, ou dans le cas contraire de s'accorder sur une possible location,
- 3) déplore que cette association ne sera plus qu'une coquille vide qui garde un pied à Créhen pour bénéficier d'avantages et ne se prononce pas sur l'attribution de subventions ni sur le maintien de la mise à disposition du local de rangement des costumes pour le moment,



- 4) demande aux élus de recevoir les bénévoles pour bien les mettre en garde des risques qu'ils prennent à transférer toutes leurs activités à Plancoët.

## **22.FOURRIÈRE ANIMALE**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CHENIL SERVICES**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune a confié le ramassage des animaux errants à la société Chenil Services de Plérin (groupe SACPA).

Elle propose de renouveler le contrat avec ce prestataire pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de confier le ramassage des animaux errants à la société Chenil Services de Plérin (appartenant au groupe SACPA de Pinderes (47)) pour la somme de 0,72 €HT par an et par habitant soit 0,72 €x 1 682 habitants = 1 211,04 €HT,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **23.REPAS CCAS ET MARCHÉ DE NOËL 2020**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison du contexte sanitaire lié à la Covid 19, le traditionnel repas du CCAS du 11 novembre ainsi que le marché de Noël de décembre ne pourront être maintenus.

Elle ajoute que ces deux événements rassemblent trop de monde pour pouvoir respecter les mesures sanitaires imposées.

Elle propose de reporter le marché de Noël à 2021. Pour le repas du 11 novembre, elle précise que le Conseil d'Administration du CCAS va réfléchir à un cadeau qui serait fait aux personnes âgées cette année en remplacement du repas.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions inéluctables

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 9 octobre 2020  
Le Maire,*



Marie-Christine COTIN.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*



Marie-Christine COTIN